

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 11/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2018
(accusé de réception du 10/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois

L'activité du service « communication externe » est en croissance en raison de l'augmentation des sollicitations provenant des élus et des services. La politique de « grands événements » menée par la municipalité, qui vise à accroître la notoriété de Quimper et de l'agglomération, nécessite une forte mobilisation de l'équipe de la communication externe chargée de contribuer à l'organisation de ces temps forts et d'en assurer la promotion auprès des différents publics concernés.

Dans ce contexte, et prenant en considération les perspectives des années futures, il est apparu que l'organisation actuelle ne permet pas d'assurer, dans des conditions optimales, le pilotage et la coordination des actions de communication au quotidien.

Dès lors, il est proposé la création d'un poste de responsable de la communication externe correspondant à l'emploi de directeur de projet administratif par requalification d'un emploi de chef de projet administratif existant.

Par ailleurs, un pôle « politiques publiques » est créé et deux postes de chargés de communication (emplois de chefs de projet administratif) anciennement basés au pôle « édition » y sont transférés.

Le pôle « édition » conserve le poste d'assistant informatique et/ou multimédia. Compte tenu de la spécificité de ce métier et du niveau d'expertise demandé, il est proposé d'ouvrir les grades associés à cet emploi au grade de technicien.

S'agissant du pôle « multimédia », il est également proposé d'ouvrir les grades associés à l'emploi de responsable des espaces publics numériques au cadre d'emplois des techniciens compte tenu de la spécificité de ce métier. L'emploi de webmestre, quant à lui, ne connaît pas de modification.

Un secrétariat du service de la communication externe, comprenant un emploi de collaborateur administratif, est créé. Enfin, le second emploi de collaborateur administratif du pôle « administratif » est intégré une cellule d'assistance au directeur de Cabinet et la Communication, administration et budget.

Il est donc proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 19 février 2018, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

Création d'emplois permanents :

Service commun				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 directeur de projet administratif (1)	Communication externe	Attaché	Attaché hors classe	Requalification d'1 emploi de chef de projet administratif

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de projet administratif	Communication externe	Attaché	Attaché principal	Requalification en emploi de directeur de projet administratif

Modification des fiches emplois suivantes :

EMPLOIS	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Responsable des espaces publics numériques	Animateur ou Technicien	Animateur principal de 1 ^{ère} classe ou Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Modification des grades associés à cet emploi
Assistant informatique et/ou numérique	C3	Technicien	Modification des grades associés à cet emploi

Par ailleurs, afin de prendre en compte les conséquences de la fusion avec la communauté de communes du Pays Glazik, de la réorganisation des missions au sein de la direction de l'économie et d'évolutions réglementaires liées à ces missions, il est apparu nécessaire de modifier les emplois de références des postes de gestionnaires des pépinières d'entreprises et de chargé de commerce et tourisme

1/ Modification de l'emploi de référence du poste de gestionnaire des pépinières d'entreprises

Le poste de gestionnaire des pépinières est situé au sein de la pépinière des innovations à Créac'h Gwen. Il nécessite une autonomie importante en raison de son éloignement géographique de la direction de l'économie. Il s'agit par ailleurs d'un poste mobilisant des compétences dans de nombreux domaines : gestions des baux avec les entreprises, gestion comptable, animation économique, suivi des entreprises, relation avec les services techniques.

Enfin, dans le cadre de la fusion avec la communauté de communes du Pays Glazik, les missions attachées au poste de gestionnaire des pépinières d'entreprises ont été élargies à l'ensemble des bâtiments économiques présents sur le parc d'activité de Créac'h Gwen. Il intègre donc aujourd'hui, outre les deux pépinières d'entreprises gérées jusqu'ici, l'hôtel d'entreprises.

Au vu de ces éléments, il est proposé de requalifier l'emploi de collaborateur administratif correspondant à ce poste en responsable d'unité.

2/ Modification de l'emploi de référence du poste de chargé de commerce et tourisme

Les missions du poste de chargé de commerce et tourisme ont été renforcées ces derniers mois du fait de l'annualisation de la taxe de séjour et de son élargissement aux communes de l'ancienne communauté de communes du Pays Glazik, de la délégation par les services de l'Etat des ventes en liquidation, de la reprise du suivi des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC). Le poste comprend en outre les missions de gestions du « fonds pour la rénovation des enseignes et des vitrines » ainsi que les instructions des demandes de subventions liées au tourisme et au commerce. Le poste nécessite par ailleurs une nouvelle implication dans le développement de l'action en faveur du commerce en lien avec le poste de manager du commerce créé il y a 2 ans.

Enfin l'ensemble de ces missions nécessite la mobilisation de compétence dans de nombreux domaines : gestion comptable et notamment responsabilité d'une régie, gestion administrative, expertise en terme d'autorisations commerciales, expertise fiscale liée à la mise en œuvre de la taxe de séjour.

Au vu de ces éléments, il est proposé de requalifier l'emploi de collaborateur administratif correspondant à ce poste en responsable d'unité.

Il est donc proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 19 février 2018 d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

Création d'emplois permanents :

Ville				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
2 responsables d'unité	Economie	Rédacteur	Attaché (1)	Requalification de 2 emplois de collaborateurs administratifs

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
2 collaborateurs administratifs	Economie	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal	Requalification en emplois de responsables d'unité

De plus, l'organisation de la direction communautaire des systèmes d'information doit être modifiée :

I - Organisation du service de reprographie

Le centre de reprographie a connu en 2017 une baisse d'activité constatée à travers les indicateurs de suivi et ressentie par les équipes. Cette tendance se confirmera en 2018 avec la mise en œuvre de la dématérialisation. Au vu de ces éléments, il est proposé de réorganiser le service de reprographie selon deux axes :

1. Adapter les moyens pour les faire correspondre à la réalité de l'activité en faisant passer le service de cinq à quatre agents. Ainsi, lors du départ en retraite du responsable de service au 1er juillet 2018, son emploi de responsable imprimerie sera supprimé. La gestion du service sera assurée par le chef d'équipe actuel, aussi son emploi est-il requalifié en chef de groupe.

2. Recentrer l'activité du service sur son cœur de métier c'est-à-dire les travaux d'imprimerie en confiant la gestion du marché « copieurs » au service « support » de la DCSI. Par ailleurs, la gestion de la comptabilité du service (hors gestion des commandes), a d'ores et déjà été transférée à l'Unité de Gestion Comptable et Budgétaire (UGCB) du pôle « Ressources ».

II - Création d'un poste de chargé(e) de missions « Délégué à la protection des données » et Open data correspondant à un emploi d'expert technique

Au vu des obligations réglementaires s'imposant à la collectivité, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 qui impose la nomination d'un délégué à la protection des données et la loi « Pour une République Numérique » du 7 octobre 2016 qui oblige les collectivités à mettre à disposition du public toutes les données de référence (principe de l'open data), il est proposé la création d'un poste de chargé(e) de missions « Délégué à la protection des données » et Open data correspondant à un emploi d'expert technique.

Au vu de la diversité des missions ci-dessous exposées et des différents profils d'agents susceptibles d'occuper ce poste, il est propos d'ouvrir cet emploi d'expert technique au cadre d'emplois des attachés territoriaux afin de faciliter le recrutement.

III - Requalification d'un emploi d'informaticien-responsable système et/ou réseau en chef de projets informatiques

Le poste d'informaticien-responsable système et/ou réseau est occupé par un agent dont le départ en retraite est prévu pour le mois de juin 2018. Or les missions attachées à cet emploi ne sont plus en adéquation avec celles effectivement exercées par l'agent. Par ailleurs, les besoins identifiés par la DCSI sont le suivant : assister les directions métiers dans la formalisation de leurs besoins en termes de fonctionnalités, élaboration de pièces de marchés publics liés à l'acquisition de logiciels, coordination de projets, gestion technique de projet.

Aussi, il est proposé de requalifier cet emploi d'informaticien-responsable système et/ou réseau en emploi de chef de projet informatique lors du départ à la retraite de l'agent.

Il est donc proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 19 février 2018 d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

Création d'emplois permanents :

100% Communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 chef de groupe	DCSI	Agent de maîtrise principal	Technicien	Requalification d'un emploi de chef d'équipe lors du départ en retraite du responsable imprimerie
1 expert technique (1)	DCSI	Attaché Ou Ingénieur	Attaché principal Ou Ingénieur principal	Création d'emploi
1 chef de projet informatique	DCSI	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Ou Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Attaché Ou Ingénieur (1)	Requalification d'un emploi de d'informaticien-responsable système et/ou réseau lors du départ en retraite de l'agent occupant l'emploi

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable imprimerie	DCSI	Rédacteur principal de 2ème classe Ou Technicien principal de 2ème classe	Attaché	Suppression de l'emploi lors du départ à la retraite de l'agent l'occupant
1 informaticien-responsable système et/ou réseau	DCSI	Attaché Ou ingénieur	Attaché principal Ou Ingénieur principal	Requalification en emploi de chef de projet informatique lors du départ en retraite de l'agent occupant l'emploi
1 chef d'équipe	DCSI	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Requalification en emploi de chef de groupe lors du départ en retraite du responsable imprimerie

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale assure les compétences eau potable et assainissement sur l'ensemble de son territoire. La compétence eaux pluviales est également opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

L'ancienne communauté de communes du Pays Glazik disposait d'un patrimoine, aujourd'hui géré par Quimper Bretagne Occidentale, pour l'assainissement de 75 km de réseaux, 20 postes de relèvement et une station d'épuration et pour l'eau potable de 375 km de réseaux, 4 usines de production et 6 réservoirs.

Une étude réalisée par le cabinet Jean Raphaël Bert Consultants lors de la fusion a démontré la nécessité de renforcer la cellule « Bureau d'études » du service « eau potable / assainissement » de la direction de l'Environnement et du Cadre de Vie afin d'assurer en interne les missions de maîtrise d'œuvre aujourd'hui dévolues à des bureaux d'études. Ceci permettra également au service de prendre connaissance du fonctionnement des réseaux et d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire.

Il est ainsi proposé de requalifier le poste vacant de coordonnateur SPS (emploi de conducteur de travaux) situé à la DBM et dont la prestation est externalisée en emploi de collaborateur technique.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

Création d'un emploi permanent

Service 100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 collaborateur technique	Environnement et Cadre de Vie	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification d'un emploi de conducteur de travaux

Suppression d'un emploi permanent :

Service 100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 conducteur de travaux	DBM	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification en emploi de collaborateur technique

Le Sivalodet est un syndicat intervenant sur l'ensemble du bassin versant de l'Odet et de ses affluents. Sa gestion est assurée au sein de la direction de l'environnement et du cadre de vie par un agent occupant un emploi d'expert technique.

Le Sivalodet, de par ses statuts, connaît une intervention croissante dans les domaines de la préservation des milieux et de la qualité de l'eau avec également un important dossier relatif à la lutte contre les inondations. Ces bouleversements ont entraîné une modification des missions de l'agent auquel s'ajoute un rôle d'encadrement du personnel.

Ainsi, les missions aujourd'hui exercées sont :

- la gestion administrative du Sivalodet : comités syndicaux, modifications statutaires, bilans d'activités, prospective, ... ;

- la gestion financière du syndicat : élaboration et exécution du budget, demande de financements, élaboration de contrats territoriaux ;
- l'encadrement de deux conducteurs de travaux ;
- la coordination et la conduite d'opérations et d'études menées par le Sivalodet en lien avec un public très diversifié : collectivités, État, Département, Région, Agence de l'eau, associations, agriculteurs, grand public, ... ;

Par ailleurs, avec la compétence GEMAPI, cette structure syndicale sera encore plus sollicitée.

Au vu de l'évolution de ces missions, il est proposé de requalifier le poste d'expert technique en responsable d'un domaine technique placé sous l'autorité hiérarchique directe de la responsable de service.

Il est donc proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 19 février 2018 d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

Création d'emplois permanents :

100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable de domaine technique (1)	DENV	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi d'expert technique

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 expert technique	DENV	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de responsable d'un domaine technique

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les tableaux des emplois tel que précisé ci-dessus.